

DIVISION DE LYON

Lyon, le 26/11/2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-047281

**CEP Industrie**  
**400, rue Barthélémy Thimonnier**  
**69530 BRIGNAIS**

**Objet :** Inspection inopinée de la radioprotection du 5 novembre 2015  
Installation : CEP Industrie  
Nature de l'inspection : Radioprotection et transport de substances radioactives – radiographie industrielle en chantier  
**Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2015-1056**

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.591-1 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon de l'ASN a procédé à une inspection inopinée de la radioprotection et du transport de substances radioactives de votre activité de contrôle technique réalisée avec des appareils de radiographie industrielle lors d'un chantier réalisé pour la société BLUESTAR SILICONES à Saint Fons (69).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 5 novembre 2015 de la société CEP Industrie basée à Brignais (69), à l'occasion d'un chantier qui se déroulait dans l'établissement BLUESTAR SILICONES à Saint-Fons (69), a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer, dans le cadre de ses activités de contrôle technique réalisées avec des gammagraphes, la protection des personnels et du public contre les dangers des rayonnements ionisants et le respect des exigences de la réglementation en matière de transport de substances radioactives.

L'inspecteur a noté une prise en compte satisfaisante de la réglementation relative à la radioprotection. Les dispositions prises par l'entreprise concernant les habilitations des techniciens en radiographie, la maintenance du gammagraphe et de ses accessoires, le suivi dosimétrique des techniciens en radiographie et le plan de prévention étaient satisfaisantes. L'inspecteur a notamment constaté qu'une préparation détaillée de l'intervention avait été réalisée au préalable, que les radiologues disposaient de dispositifs de signalisation du balisage en nombre suffisant et qu'une vérification préalable du zonage a été effectuée minutieusement avant la réalisation des contrôles de chaque soudure.

## A – Demandes d'actions correctives

Néant.

## B – Demandes d'informations

Néant.

## C – Observations

### Protections biologiques

Les techniciens ont fait part à l'inspecteur que les feuilles de plombs mises à leur disposition à des fins de protection biologiques n'étaient pas très ergonomiques et que leurs manipulations lors de leur pose et leur dépose pouvaient être source de détérioration des films. L'inspecteur a toutefois constaté l'utilisation effective de ces feuilles de plomb lors de l'inspection.

**C1. Je vous encourage à réfléchir à des solutions pour rendre plus ergonomiques l'utilisation des protections biologiques mises à dispositions de vos techniciens. Vous transmettez à la division de Lyon de l'ASN le fruit de vos réflexions.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ce point dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amenés à prendre, vous voudrez bien préciser, **pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à l'inspection du travail.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

signé

Sylvain PELLETERET

